



**CONSIDERANT** que la détermination de ces tranches de quotient a été réalisée depuis un certain nombre d'années et ne correspond plus à celle utilisée par les autres administrations, notamment la CAF ; que de plus, par le jeu des différents arrondis pratiqués au fil des ans, les pourcentages de réduction des tarifs appliqués aux différents quotients par rapport au tarif le plus élevé ne sont plus cohérents ; qu'il est donc proposé :

- de redéfinir le mode de calcul des quotients pour obtenir un quotient mensuel et non plus annuel, en prenant en compte les revenus perçus par le foyer fiscal (total des salaires et assimilés, auxquels on applique la déduction de 10% ou des frais réels, divisé par 12 + les allocations familiales mensuelles) divisés par le nombre de parts (au sens de l'administration fiscale),
- de fixer le plafond mensuel de la 1ère tranche à 484 euros,
- d'appliquer, par rapport aux tarifs correspondant à la tranche 7, un pourcentage de réduction de :
  - o 5 % pour la tranche 6,
  - o 10 % pour la tranche 5,
  - o 25 % pour la tranche 4,
  - o 45 % pour la tranche 3,
  - o 60 % pour la tranche 2,
  - o 70 % pour la tranche 1.

**CONSIDERANT** que concernant la grille tarifaire, il convient d'en simplifier la présentation en classant les différentes activités pédagogiques dans neuf catégories de tarifs, à savoir :

- TARIF A : Cours d'éveil musical, cours d'éveil musical et corporel.
- TARIF B : Découverte instrumentale, Initiation instrumentale, Parcours Atelier élèves de moins de 18 ans.  
Filière Voix, Deuxième instrument, Formation et Culture Musicale seule, Musique de chambre élèves de moins de 18 ans.
- TARIF C : Parcours diplômant en cycles élèves de moins de 18 ans, Parcours accompagné élèves de moins de 18 ans.
- TARIF D : Chœur d'enfants et Orchestres élèves de moins de 18 ans (sauf Musique de chambre et Atelier jazz), Atelier percussions.
- TARIF E : Histoire de la Musique.
- TARIF F : Parcours diplômant en cycles adultes, Parcours Accompagné adultes.
- TARIF G : Parcours diplômant en cycles étudiants, Parcours atelier adultes.
- TARIF H : Formation continue (cursus complet : 1 discipline à caractère individuel) ; si demande d'une seconde discipline à caractère individuel : majoration sur le tarif B, dans la limite des places disponibles.
- TARIF I : Formation continue (cursus partiel : 1 discipline à caractère collectif au moins).

**CONSIDERANT** que le tableau complet des nouvelles tranches de quotient et des 9 tarifs proposés est annexé à la présente délibération.

**CONSIDERANT** qu'un tableau comparatif des tarifs 2009/2010 et 2010/2011 montre que l'application automatique d'un pourcentage de réduction augmente légèrement certains tarifs ; qu'il est proposé pour atténuer cette incidence de ne pas augmenter l'ensemble des tarifs.

**Vu** la délibération du Conseil de Communauté du 1<sup>er</sup> mars 2010, donnant délégation au Bureau pour décider de la tarification des activités et des locations du Conservatoire à Rayonnement Départemental de Bourg-en-Bresse ;

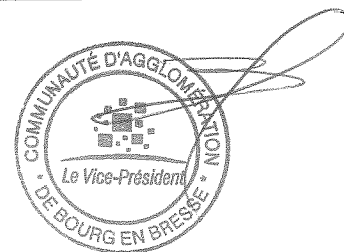
**Vu** l'avis favorable de la commission Culture du 16 mars 2010 ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la politique tarifaire du Conservatoire à Rayonnement Départemental de Bourg-en-Bresse Agglomération comme susmentionnée, avec les aménagements apportés à la délibération du 20 avril 2009 et, notamment, l'ajout d'une première tranche de quotient, les tranches 1 à 6 précédentes devenant de ce fait les tranches 2 à 7.
- **MAINTIENT** l'abattement de 25 % sur la cotisation globale due à partir du 2<sup>ème</sup> enfant d'une même famille par rang d'âge décroissant, 35% pour le 3<sup>ème</sup>, 45% pour le 4<sup>ème</sup> et ainsi de suite.
- **APPROUVE** les nouvelles modalités de calcul du quotient familial, comme susmentionné.
- **APPROUVE** les pourcentages d'abattement comme susmentionnés à appliquer sur les tranches de quotient 1 à 6 par rapport aux tarifs correspondant à la tranche 7.
- **APPROUVE** l'application d'une tarification spécifique correspondant à la tranche n° 7 de la grille tarifaire du cursus choisi et d'un droit forfaitaire de 40,00 euros pour tout élève mineur ou adulte des communes extérieures à la Communauté d'Agglomération.

Fait et délibéré en séance à la date indiquée.

Pour extrait conforme,  
Pour le Président,  
et par délégation la Vice-Présidente  
**C.BERNARD**



**CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL  
TARIFS ANNUELS DES DROITS DE SCOLARITÉ**

TARIFS MODULÉS				
Tranches de quotient	Quotient familial mensuel	TARIF A	TARIF B	TARIF C
1	inférieur à 484 €	51,15 €	69,30 €	138,60 €
2	484 € à 634,49 €	68,20 €	92,40 €	184,80 €
3	634,50 € à 779,49 €	93,78 €	127,05 €	254,10 €
4	779,50 € à 888,49 €	127,88 €	173,25 €	346,50 €
5	888,50 € à 1 078,49 €	153,45 €	207,90 €	415,80 €
6	1 078,50 € à 1 263 €	161,98 €	219,45 €	438,90 €
7	supérieur à 1 263 €	170,50 €	231,00 €	462,00 €

TARIFS FIXES					
TARIF D	TARIF E	TARIF F	TARIF G	TARIF H	TARIF I
60,00 €	80,00 €	531,00 €	231,00 €	800,00 €	400,00 €